

République Française
Département de la Loire
Commune de Saint-Romain-la-Motte

Délibération du Conseil municipal
Séance publique ordinaire du
MARDI 11 JUILLET 2023
20 heures 30

OBJET :

11/07/2023 N°1
TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC IMPASSE
DE LA VINÉE

Le Maire certifie :

1- que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite a été publiée sur le site internet de la mairie selon les formes et délais prescrits par la loi ;

2- Que le nombre de conseillers en exercice au jour de la séance, était de 15 sur lesquels il y avait 13 membres présents, à savoir :

Présents : Gilbert VARRENNE - Chantal PAIRE - Alain BLETTERIE - Marie-Claude CHAMPROMIS - Pierre Yves LASSAIGNE - Monique GOUTILLE - Gabriel POMMIER - Sylvie BAS - Daniel MOUSSERIN - Isabelle MARIDET - Sabine DERVIN - Franck POLLET - Laurette COLOMBET

Absent avant donné mandat : Bernard BESSEY à Alain BLETTERIE

Excusé : Eric MICHALLET

Secrétaire élu pour la durée de la séance : Pierre Yves LASSAIGNE

TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC IMPASSE DE LA VINÉE

M. le Maire expose au Conseil municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux d'éclairage public impasse de la Vinée. Il s'agit de la dépose et repose des mats.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail	Montant H.T. travaux	% - P.U.	Participation commune
Dépose et repose des mats impasse de la Vinée	3 710 €	60.0 %	2 226 €
TOTAL	3 710.04 €		2 226.02 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

À défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ▶ **Prend acte** que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Divers dossiers - EP " dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à M. le Maire pour information avant exécution.
- ▶ **Approuve** le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- ▶ **Prend acte** que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.
- ▶ **Décide** d'amortir comptablement ce fonds de concours en 5 années.
- ▶ **Autorise** M. le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

Durée de validité : les conditions de participation indiquées ci-dessus sont valables pour l'année 2023

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,

Le Maire,
Gilbert VARRENNE



Le secrétaire de séance,
Pierre Yves LASSAIGNE



Publication en ligne le

21 JUIL. 2023

